

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par  
Mme Billard, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Ruyg

-----  
**ARTICLE 2**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 15 de cet article, substituer au nombre :

« quatre »,

le nombre :

« deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réalité dans l'entreprise montre que si la mesure de l'audience syndicale au niveau des branches se faisait tous les quatre ans, à la fin de cette période il est fort possible que les personnes élues aient changé de branche.